

Séance du vendredi 9 juillet 2021

Délibération DU BUREAU

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - STRATEGIE ET OPERATIONS
FONCIERES - ACTION FONCIERE

CAPINGHEM -

TERRAIN SITUÉ RUE DE LA ZAMIN - CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE BPD MARIGNAN
--

La Métropole Européenne de Lille a acquis en 1979 et 1980 un ensemble de terrains situés à LOMME, CAPINGHEM et ENNETIERES EN WEPPES le cadre de la constitution de réserves foncières destinées à l'extension de la ZAMIN conformément à la délibération n° 14 du 21 janvier 1976.

Ces parcelles ont fait l'objet de divisions cadastrales puis d'une réunion cadastrale de laquelle est née la parcelle AD n° 242.

La parcelle AD n° 242 aujourd'hui située rue de la ZAMIN n'a plus vocation à être utilisée pour l'extension de la ZAMIN.

I. Rappel du contexte

La société BDP MARIGNAN développe un programme mixte de création de logements et de bureaux au Nord de la parcelle AD n° 242. En accord avec la commune de CAPINGHEM, le projet prévoit la desserte du programme par une voie d'accès à aménager sur la parcelle AD n° 242. Ladite société sollicite donc l'acquisition de la totalité de la parcelle AD n° 242.

Un poste de transformation électrique géré par ENEDIS a toutefois été installé sur une partie de la parcelle AD n° 242.

La présence de cet ouvrage nécessaire au service public de la distribution d'électricité, sur une propriété publique, a fait basculer cette emprise dans le domaine public métropolitain.

II. Objet de la délibération

Pour les besoins de l'opération projetée, le poste de transformation électrique a été déplacé dans le respect des prescriptions d'ENEDIS afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité.

Un nouveau poste de transformation électrique est dorénavant en service.

La mise hors exploitation de l'ancien poste est effective, comme en atteste le certificat pour tiers en date du 01 juin 2021.

Séance du vendredi 9 juillet 2021

Délibération DU BUREAU

La parcelle AD n° 242 et, plus précisément, l'emprise jusque-là occupée par l'ancien poste de transformation électrique n'est plus utile à l'exercice du service public de distribution de l'électricité.

Il n'est pas envisagé de conférer à cette parcelle une nouvelle affectation, que ce soit à l'usage direct du public, ou encore à un service public nécessitant un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service.

Un constat d'huissier du 22 avril 2021 atteste de la désaffectation de l'emprise.

La ville de CAPINGHEM est favorable au déclassement et à la cession de la parcelle précitée.

Pour rendre possible la cession, il est nécessaire, d'une part, de constater la désaffectation du bien, puis, d'autre part, de procéder à son déclassement du domaine public afin de permettre son intégration dans le domaine privé de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AD n° 242 qui recevait l'ancien poste de transformation électrique précité, conformément au plan annexé ;
- 2) de déclasser ladite emprise à compter du présent acte.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 09/07/2021